SA.-
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

SOMMAIRE:

Reclassement et Avancement d'échelon.

Présenté par le Directeur du Personnel,

VISE :

P. LE CONTROLEUR FINANCIER, &P.o L'ADJOINT

L. VILLACA

D E C R E T

ANNEE I966 - N° 348/PR/MFPT/DP.2

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

VU la Proclamation du 22 Décembre I965;
VU le Décret n°I44/PR du 24 Décembre I965 portant formation du Gouvernement;
VU le Décret n°2I5/PR du I6 Mai I966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
VU la Loi n°59-2I/ALD. du 3I Août I959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
VU le Décret n°59-2I8 du I5 Décembre I959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
VU le Décret n°59-222 du I5 Décembre I959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
VU la Loi n°59-32 du I9 Décembre I959 portant création de l'Office des Postes et Télécommunications de la République du Dahomey;
VU le Décret n°63-444/PR/MEFP. du I6 Septembre I963 portant statuts particuliers des Corps des Personnels du Cadre des Postes et Télécommunications de la République du Dahomey;
VU le Décret n°I64/PR/MFPT. du I2 Avril I966 portant modificatif au décret n°63-444/PR/MEFP. du I6 Septembre I963;
VU le Décret n°I/GPRD/MEFP/DP.2 du 8 Janvier I964 portant nomination dans le Corps des Inspecteurs des Postes et Télécommunications;
VU l'Arrêté n°46/PC/MFPTAS/DP.I du 25 Juillet I964 portant détachement de M. FASSINOU;
VU la demande de nomination dans le Corps des Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications, formulée par M. FASSINOU Pascal,

D E C R E T E :

ARTICLE Ier.- Conformément aux dispositions de l'article I4I nouveau du décret n°I64/PR/MFPT. du I2 Avril I966, M. FASSINOU Pascal, Inspecteur Ier échelon des Postes et Télécommunications titulaire du diplôme d'Aptitude à l'Emploi d'Inspecteur Principal Adjoint du Centre d'Enseignement Supérieur des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer, est reclassé à compter du 23 Juin I962 dans le Corps National des Inspecteurs Principaux aux grade, classe et échelon ci-après :

.../...

Situation au 23 Juin 1962 dans le Corps National des Inspecteurs des Postes et Télécommunications.	Indice	AC	R.S.M.	Situation au 23 Juin 1962 dans le Corps National des Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications	Indice	A.C.	R.S.M.
Inspecteur I° échelon à/c. du 26-6-1961	300	IIm 27j	Néant	Inspecteur Principal Adjoint 2°cl. Ier échelon	375	Néant	Néant

ORIGINAL I
JORD I
PR 8
MFPT I
MFAE I
MTPTPT I
DP 4
DEP I
DGF I
DB I
DC 2
CF I
DI I
Trésor I
Pensions 2
DOPT 2
INTERESSE I
UAMACE I
SG/UAMACE 2

ARTICLE 2.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon de M. FASSINOU Pascal Inspecteur Principal Adjoint de 2ème classe, Ier échelon des Postes et Télécommunications :

- Inspecteur Principal Adjoint de 2ème classe, 2ème échelon à/c. du 23-6-1964
- Inspecteur Principal Adjoint de 2ème classe, 3ème échelon à/c. du 23-6-1966

ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet à compter du Ier Janvier 1964 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 12 Septembre 1966

Général Christophe SOGLO.-

VU :

Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,

Pascal CHABI KAO.-

VU :

Pr. Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques, absent
Le Ministre Chargé de l'Intérim

Marcel DAOJO

VU :

Le Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Postes et Télécommunications absent,
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE chargé de l'Intérim,

D. BADAROU.